

REGLEMENT DU CONCOURS « CULTURE ET ECRITURE »

ARTICLE 1 : ASSOCIATION ORGANISATRICE

L'association Culture et Ecriture, association loi 1901, dont le siège social se situe au lycée Perrimond, 244 Chemin du Roucas Blanc 13007 Marseille, organise le 5 décembre 2009 un concours d'écriture de nouvelles qui se déroulera au lycée Perrimond (adresse ci-dessus).

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est exclusivement réservé aux élèves de terminale et aux étudiants de la région PACA.

La participation des mineurs est autorisée à la condition qu'un accord parental préalable, écrit et daté leur ait été donné. Toute participation d'un mineur fera présumer à l'association que celui-ci a obtenu cette autorisation.

Les inscriptions s'effectueront uniquement sur le site du lycée Perrimond et seront acceptées dans la limite des places disponibles.

L'inscription sera confirmée par un e-mail.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Le concours aura lieu le 5 décembre 2009 au lycée Perrimond.

Il consiste pour les participants à écrire une nouvelle sur un thème lié à Marseille et dévoilé le jour du concours.

La composition s'effectuera sur les ordinateurs du lycée Perrimond.

Deux créneaux horaires seront proposés aux participants : le premier de 9 heures à 14 heures et le second de 14 heures à 19 heures.

La durée de la « création » sera limitée à 5 heures.

Contraintes : saisir sur Word, police 12, 3 pages minimum et 5 pages maximum, entre environ 1 200 et 2 000 mots.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Un jury composé d'auteurs et de professeurs de culture sélectionnera les meilleures nouvelles. Les participants recevront au cours des semaines suivantes un e-mail leur indiquant si leur nouvelle a été ou non retenue par le jury.

ARTICLE 5 : DOTATION

Les nouvelles sélectionnées par le jury seront publiées par les éditions Autres Temps et seront mises en ligne sur le site du lycée Perrimond.

Les participants sélectionnés bénéficieront d'un délai pour finaliser leur travail d'écriture avant publication (délai précisé dans l'e-mail).

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

L'association organisatrice ne saurait être tenue responsable du dysfonctionnement de matériels ou logiciels, des erreurs humaines ou électroniques, de malveillance et, plus généralement, de toute cause extérieure à sa volonté qui rendrait impossible la connexion et la participation au concours.

ARTICLE 8 : REGLEMENT

Le règlement peut être modifié. Dans ce cas, les changements seront communiqués sur le site du lycée Perrimond.

Toutes contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement seront tranchées par l'association organisatrice dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude qui pourrait nuire au bon déroulement du concours entraînera la disqualification du participant.

L'association se réserve, notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le concours. Ces changements feront l'objet d'une information par tous les moyens appropriés.

ARTICLE 9 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Le destinataire des informations collectées dans le cadre de la participation au concours est l'association Culture et Ecriture.

Cette dernière indique aux participants que les données nominatives du bulletin d'inscription font l'objet d'un traitement automatisé et sont conservées dans un fichier informatique qu'elle se réserve le droit d'exploiter sous réserve de l'accord du participant.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 complétée par les dispositions de la Loi n°2004-801 du 6 août 2004, les participants au concours disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant communiquées à l'association organisatrice. Les participants peuvent exercer ce droit, et/ou s'opposer à ce que lesdites données soient cédées à des tiers, par demande écrite et/ou par e-mail adressée à l'association organisatrice.